

# **MAIRIE DE SAINT-CYR**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***du 18 mai 2017 à 18 heures 30***

*Conseillers présents :* Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PRIN, Dominique PICODOT,

*Conseillers absents excusés :* Aurélie FOREST pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Philippe JUPPET pouvoir à Martine PERRAT, Sébastien BERT pouvoir à Christian PROTET, François LAMBERT pouvoir à Jean-Michel MOUREAU, Patricia ROCHEY pouvoir à Jean-Louis MEULIEN

*Secrétaire de séance :* Sophie CHAUSSAT

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 11 avril 2017.

### **ENERGIE PARTAGEE**

Monsieur Charly FOUCAULT, Conseiller en Energie Partagée au sein de l'Agence Technique Départementale, présente au Conseil Municipal, le bilan énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Un plan d'actions de sobriété est à mener suite à ce bilan afin notamment de pouvoir réaliser des économies sur nos factures d'énergie et de sensibiliser les utilisateurs des bâtiments communaux (mairie, école/garderie, salle polyvalente, atelier communal et local associatif).

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du programme de travaux suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Il convient de valider les ordres de priorités des actions de travaux prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la synthèse du programme de travaux

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif à l'extension du périmètre intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 relatif à la modification des statuts

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2017.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la délibération.

La séance est levée à 21 h 50.

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 19 mai 2017

Le Maire  
Christian PROTET